

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0100_AT_RD52_MONTAIGU
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 13 janvier 2023 par laquelle ENEDIS 90 place Maréchal JAIN 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. GEOFFRAY Richard, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de dévoiement des réseaux électriques souterrains haute tension dans l'emprise de la Route Départementale n° 52 et n° 52E4 sur la commune de MONTAIGU ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur les Routes Départementales n° 52 et n° 52E4 - commune de MONTAIGU, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

RD52 :

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 0+0620 au PR 2+0370.

La tranchée transversale sous chaussée au PR 2+0370.

RD52E4

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 2+0400.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 2+0400 au PR 2+0485.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 2+0370 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé

(le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

Le concessionnaire devra tenir compte du projet d'aménagement de la voie poids lourd de la RD 52 et dans la mesure du possible réaliser une tranchée commune avec ECLA ASSAINISSEMENT qui a un projet de travaux dans la même zone.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange

de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 52 et 52E4 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

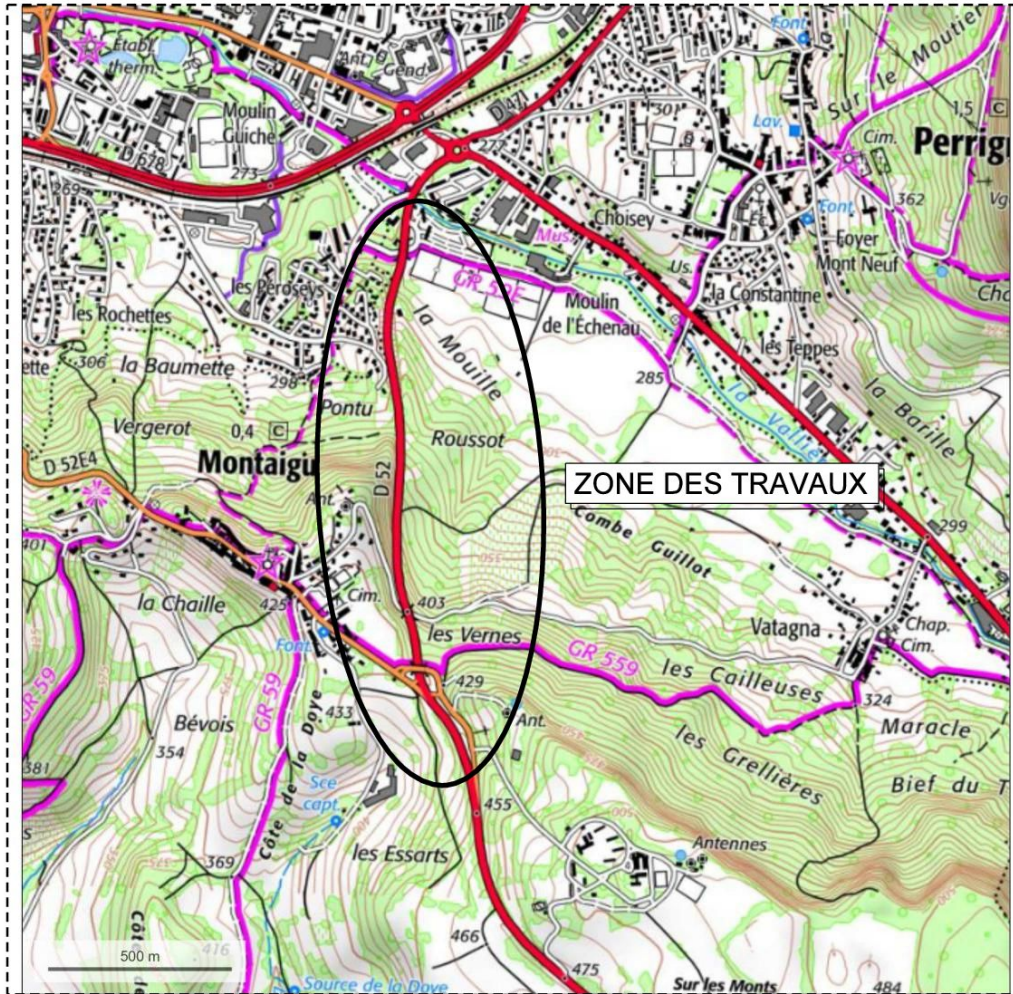
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : ENEDIS pour attribution
La commune de MOTAIGU pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



PLAN DE SITUATION 1/20000°



ZONE DES TRAVAUX



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
 Reçu en préfecture le 26/01/2023
 Publié le 26-01-2023
 ID.: 039-223900010-20230126-ARR-2023_0100-AR

-ARTICLE R323-25-

AFFAIRE ERDF No : DC23/033224 Plan No :	Dévoiement des réseaux électriques souterrains Haute Tension suite à l'aménagement de la Route Départementale 52		
	Commune(s): Département:	MONTAIGU Jura	
COORDONNES LAMBERT II Etendu :			

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	ERDF -Richard GEOFFRAY-	06 61 22 62 81	richard.geoffray@enedis.fr
Bureau d'étude :	Cartolia ingénierie -Michel MATHIRON-	06 25 42 58 13	michel.mathiron@cartolia-ingenierie.fr
Entreprise de travaux :	SBTP -Antoine HERITIER-	07 88 44 99 27	a.heritier@sb-tp.fr

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
APPROBATION	A	RG	05/05/21	MM	01/09/21	RG	

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
Michel MATHIRON			Richard GEOFFRAY		

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION ENTREPRISE



SBTP
 ZAC LA LAVANCHEE
 39750 COURLAOUX
 TEL: 03 84 24 85 28
 FAX: 03 84 44 29 04

Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.
Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): <u>Richard GEOFFRAY</u> Téléphone: 06 61 22 62 81 Mél: richard.geoffray@enedis.fr		Commune: MONTAIGU Rue: <u>Route Départementale 52</u> Nom et détails du projet: Dévoisement des réseaux électriques souterrains Haute Tension	
Télécopieur:			
Création ou modification d'une ligne		Création ou modification d'un poste	
Longueur (en m)	⊗ 1195	Type de poste:	🍏
Section de câble:	3x150 ²		
Nature du câble:	HTA Sout	Dans l'emprise d'un poste existant	🍏
Ligne en partie aérienne	🍏	Sans modification de cette emprise	🍏
Ligne en partie souterraine	⊗		
En zone urbaine ou périurbaine	🍏	Création d'un nouveau poste	🍏
En zone rurale	⊗	Avec maîtrise foncière	🍏
avec impact sur agricole	🍏	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	🍏
Terrassement sous:		Décret DT/DICT - Retour DT	
Accotement	⊗		
Chaussée	⊗	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	🍏
Terrain naturel	🍏	Type de terrassement :	
		Terrassement traditionnel	⊗
Avec traversée de voirie	⊗	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	🍏
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	🍏	Création d'une piste pour l'accès des engins	🍏
Avec Impact sur la Circulation	🍏	Liens utiles	
		Site DREAL Franche-Comté : Page d'accueil: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/ Cartographie recensement enjeu : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map Evaluation incidence Natura 2000: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000/	
		Site DREAL Alsace : Page d'accueil: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/ Cartographie recensement enjeu en v http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map Evaluation incidence Natura 2000: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000/	
Situation du projet			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	🍏	Zone de captage d'eau potable	🍏
Natura 2000 (2)	🍏	Zone humide	🍏
Espèces protégées (3)	🍏	Zone inondable	🍏
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	🍏	Zone sismique	🍏
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	🍏	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	🍏
Parc National ou Régional	🍏		
Forêt de protection	🍏	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	🍏
Réserves biologiques ONF	🍏	Autres (Précisez):	
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	🍏		
Autres (Précisez):			
Impact du projet			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet	🍏	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement	⊗

Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26-01-2023

ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0100-AR

But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune de MONTAIGU, sur la Route Départementale 52. Il consiste à dévier les câbles souterrains existants afin de pas gêner l'aménagement de la RD 52.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Aucune zone sensible concernée par le projet.

Analyse des effets sur l'environnement

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Justification du choix opéré entre les différentes solutions

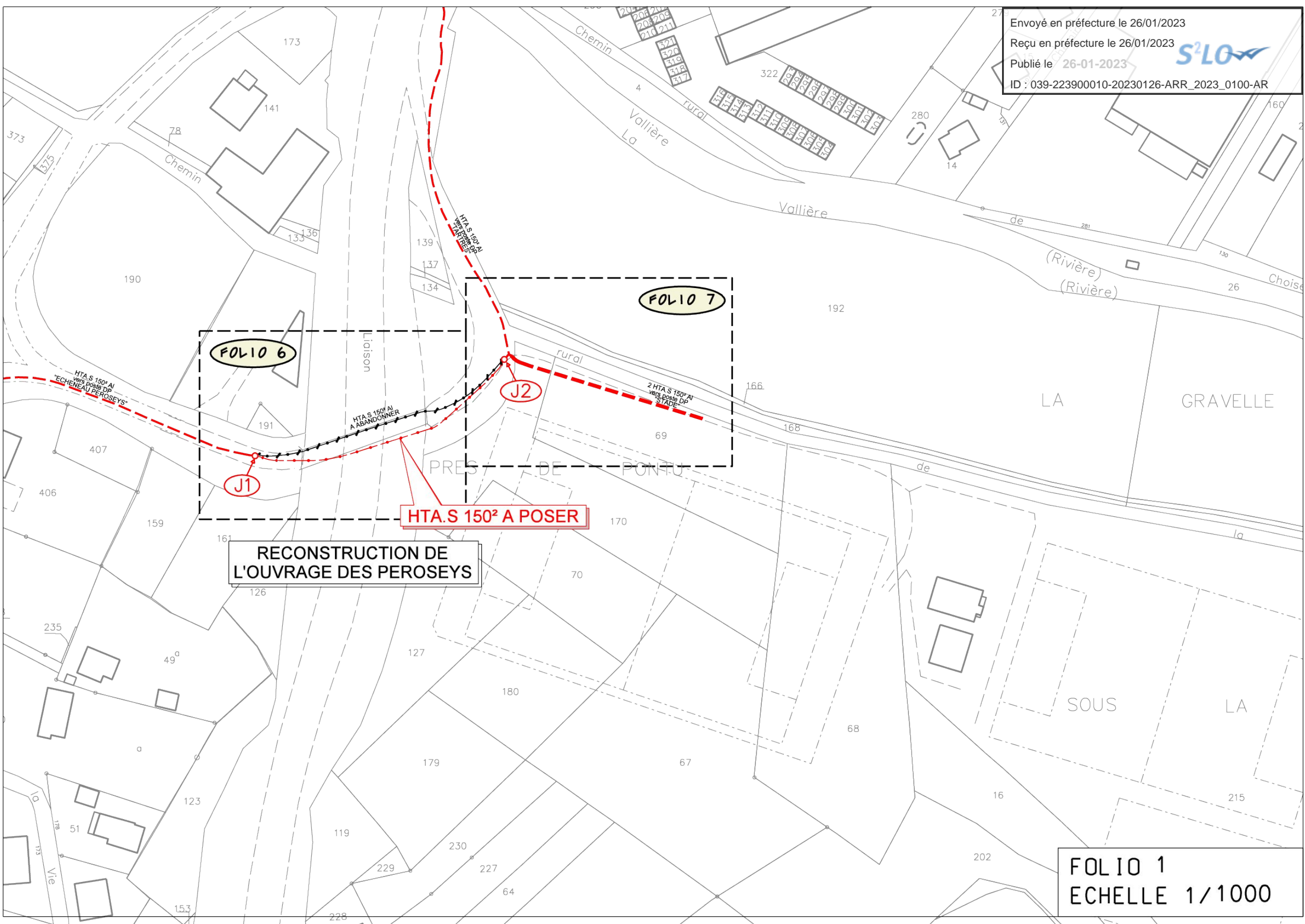
Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en techniques souterraine.

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque:

une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé
une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle



FOLIO 6

FOLIO 7

J1

J2

HTA.S 150² A POSER

RECONSTRUCTION DE
L'OUVRAGE DES PEROSEYS

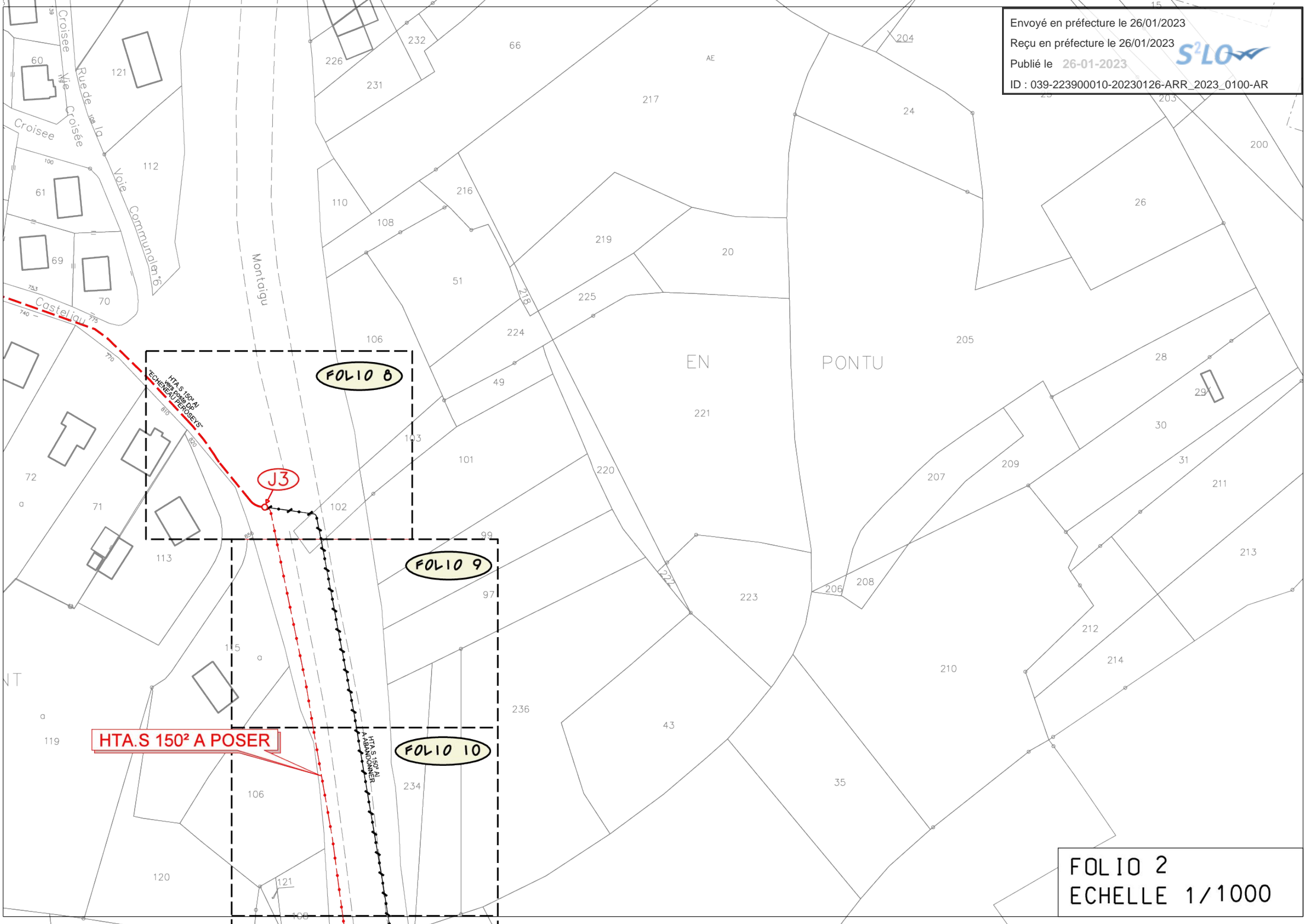
FOLIO 1
ECHELLE 1/1000

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26-01-2023

ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0100-AR



HTA.S 150² A POSER

J3

FOLIO 8

FOLIO 9

FOLIO 10

FOLIO 2
ECHELLE 1/1000



PASSAGE A FAUNE
A CONSTRUIRE

FOLIO 11

FOLIO 12

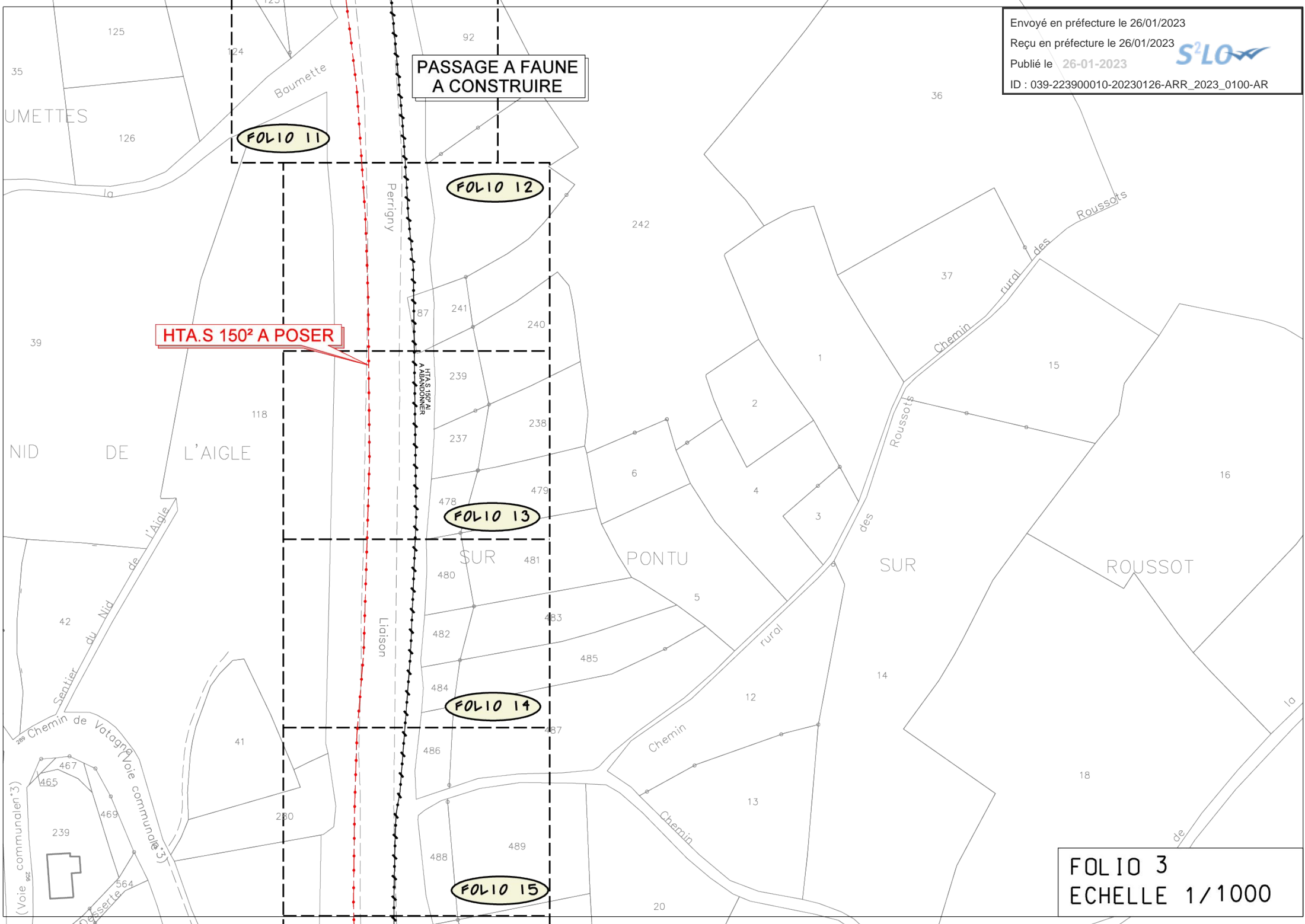
HTA.S 150² A POSER

FOLIO 13

FOLIO 14

FOLIO 15

FOLIO 3
ECHELLE 1/1000

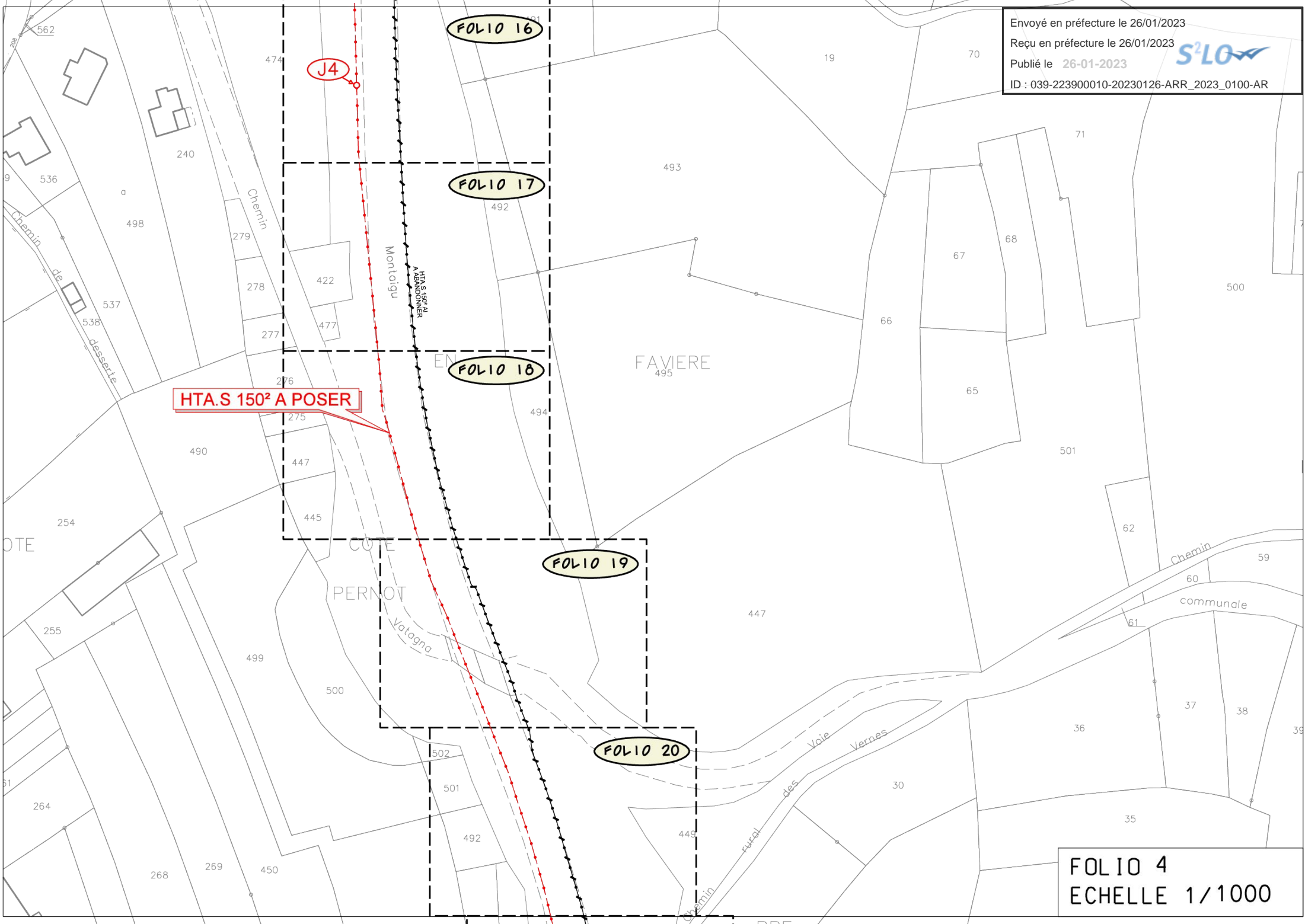


Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26-01-2023

ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0100-AR



HTA.S 150² A POSER

J4

FOLIO 16

FOLIO 17

FOLIO 18

FOLIO 19

FOLIO 20

FOLIO 4
ECHELLE 1/1000

A IMPLANTER ENTRE DEUX PHASES

14 E 20 HT1

D PUBLIC
AS-C3-RS 20
160x160x270

Pose
1 NA2Y-8000 S
3 RL 40-300
3 AN3
3 MAB 75 L
1 ERAS 150
3 Parafoudres Synth type ZNO
3 EUEN
3 Ponts gainés
6 CBO 54 G
1 terre type patte d'oie 3x5m

A IMPLANTER ENTRE DEUX PHASES

12 E 10 HT2

D PUBLIC
AS-C3-RS 75
0 70x0 70x2 10

Pose
1 NA2Y-4000 S
3 RL 40-300
3 AN3
3 MAB 37.7 AlAc
1 ERAS 150
3 Parafoudres Synth type ZNO
3 EUEN
3 Ponts gainés
6 CBO 54 G
1 terre type patte d'oie 3x5m

A DEPOSER

14 A 1000 DEP1

Dépose:
1 NV
6 AN3
3 Pont(s) HTA
1 Traverse Simple
3 AN3
3 Pont(s) HTA
1 ERAS + Parafoudres Synth
1 MTM

A DEPOSER

14 E 25 DEP2

Dépose:
1 Traverse Double
3 AN3

A DEPOSER

PB A classe DEP3

Dépose:
1 Traverse Double
3 AN3
3 Pont(s) HTA
1 MTM

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26-01-2023

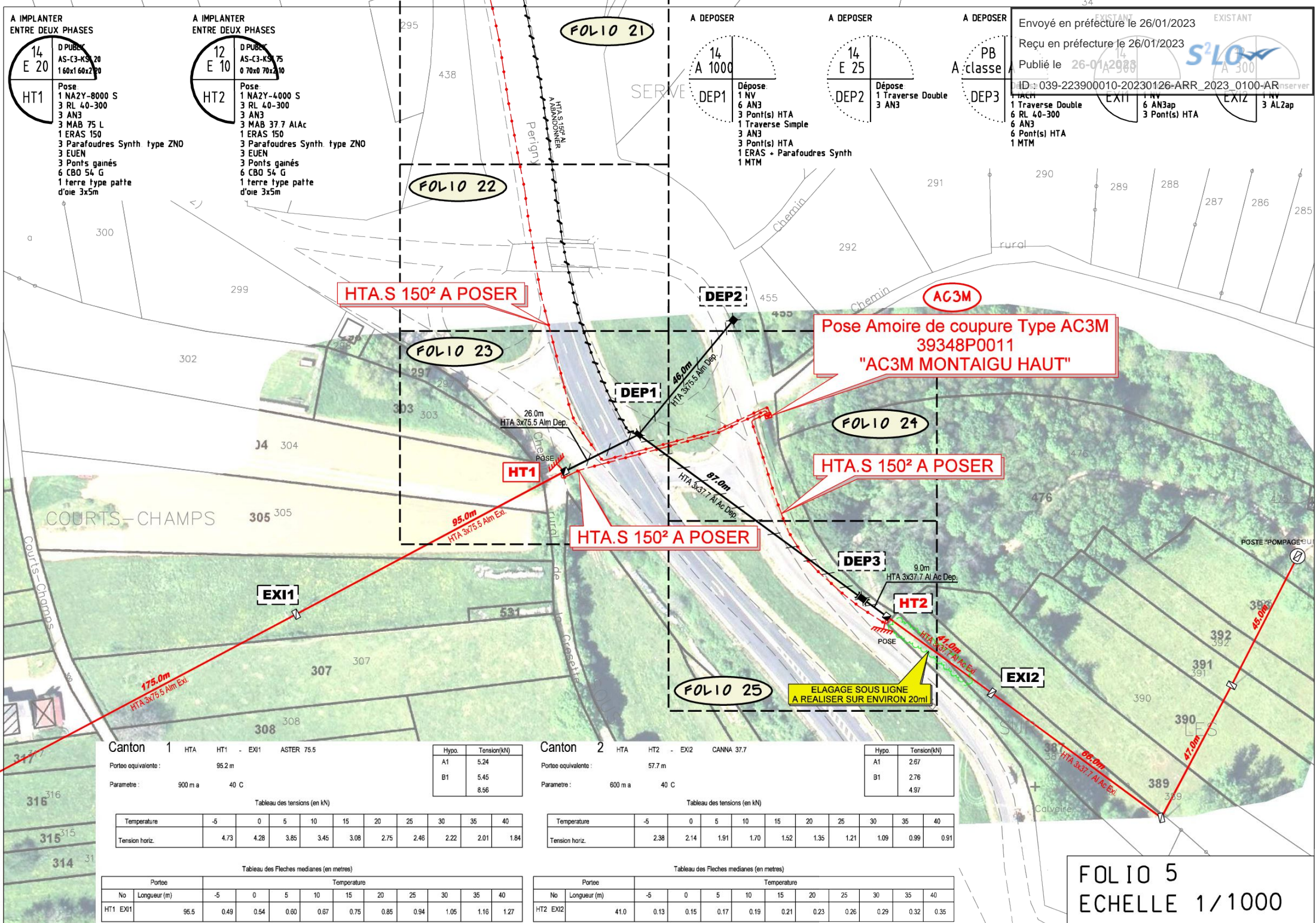
ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0100-AR

EXISTANT
EXISTANT

S²LO
A 300

1 NV
6 AN3ap
3 Pont(s) HTA

1 NV
3 AL2ap



Canton 1 HTA HT1 - EX1 ASTER 75.5

Portee equivalente : 95.2 m

Parametre : 900 m a 40 C

Hypo.	Tension(kN)
A1	5.24
B1	5.45
	8.56

Canton 2 HTA HT2 - EX2 CANNA 37.7

Portee equivalente : 57.7 m

Parametre : 600 m a 40 C

Hypo.	Tension(kN)
A1	2.67
B1	2.76
	4.97

Tableau des tensions (en kN)

Temperature	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tension horiz.	4.73	4.28	3.85	3.45	3.08	2.75	2.46	2.22	2.01	1.84

Tableau des tensions (en kN)

Temperature	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tension horiz.	2.38	2.14	1.91	1.70	1.52	1.35	1.21	1.09	0.99	0.91

Tableau des Fleches medianes (en metres)

Portee	No	Longueur (m)	Temperature									
			-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
HT1 EX1		95.5	0.49	0.54	0.60	0.67	0.75	0.85	0.94	1.05	1.16	1.27

Tableau des Fleches medianes (en metres)

Portee	No	Longueur (m)	Temperature									
			-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
HT2 EX2		41.0	0.13	0.15	0.17	0.19	0.21	0.23	0.26	0.29	0.32	0.35

FOLIO 5
ECHELLE 1/1000

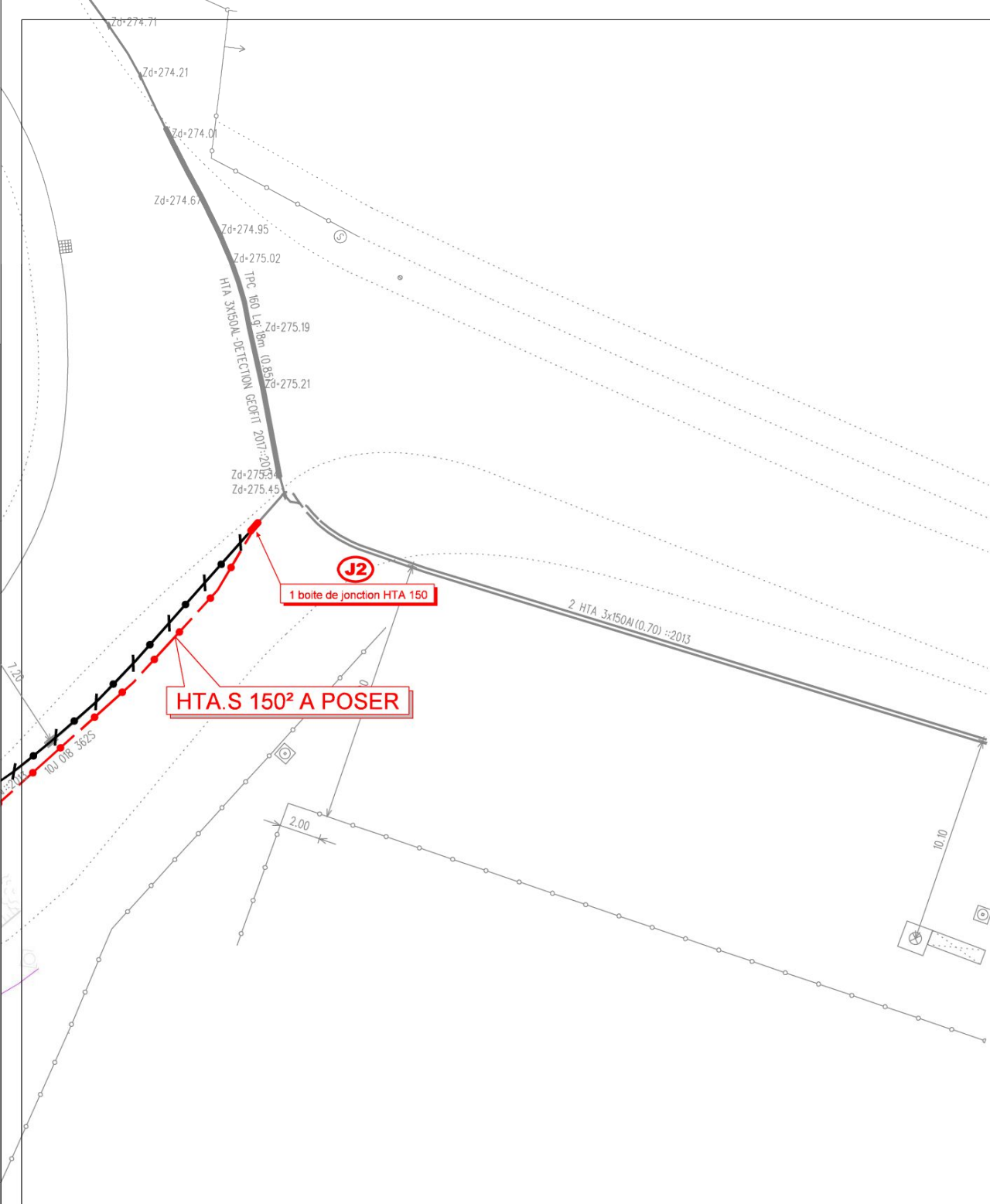
Envoyé en préfecture le 26/01/2023

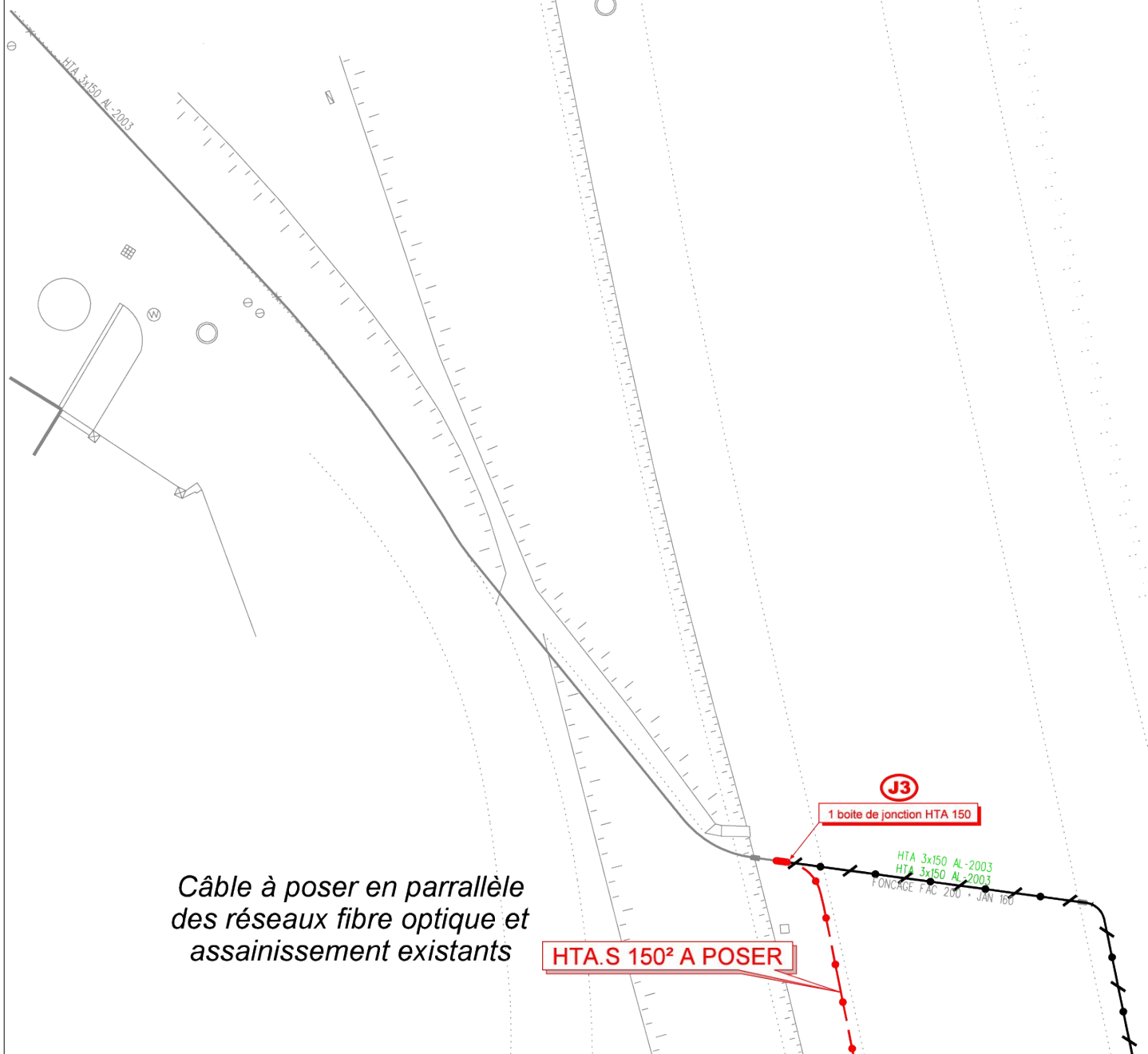
Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26-01-2023



ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0100-AR





*Câble à poser en parallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

J3
1 boîte de jonction HTA 150

HTA 3x150 AL-2003
HTA 3x150 AL-2003
FONCAGE PAC 200 x JAN 160

HTA.S 150² A POSER

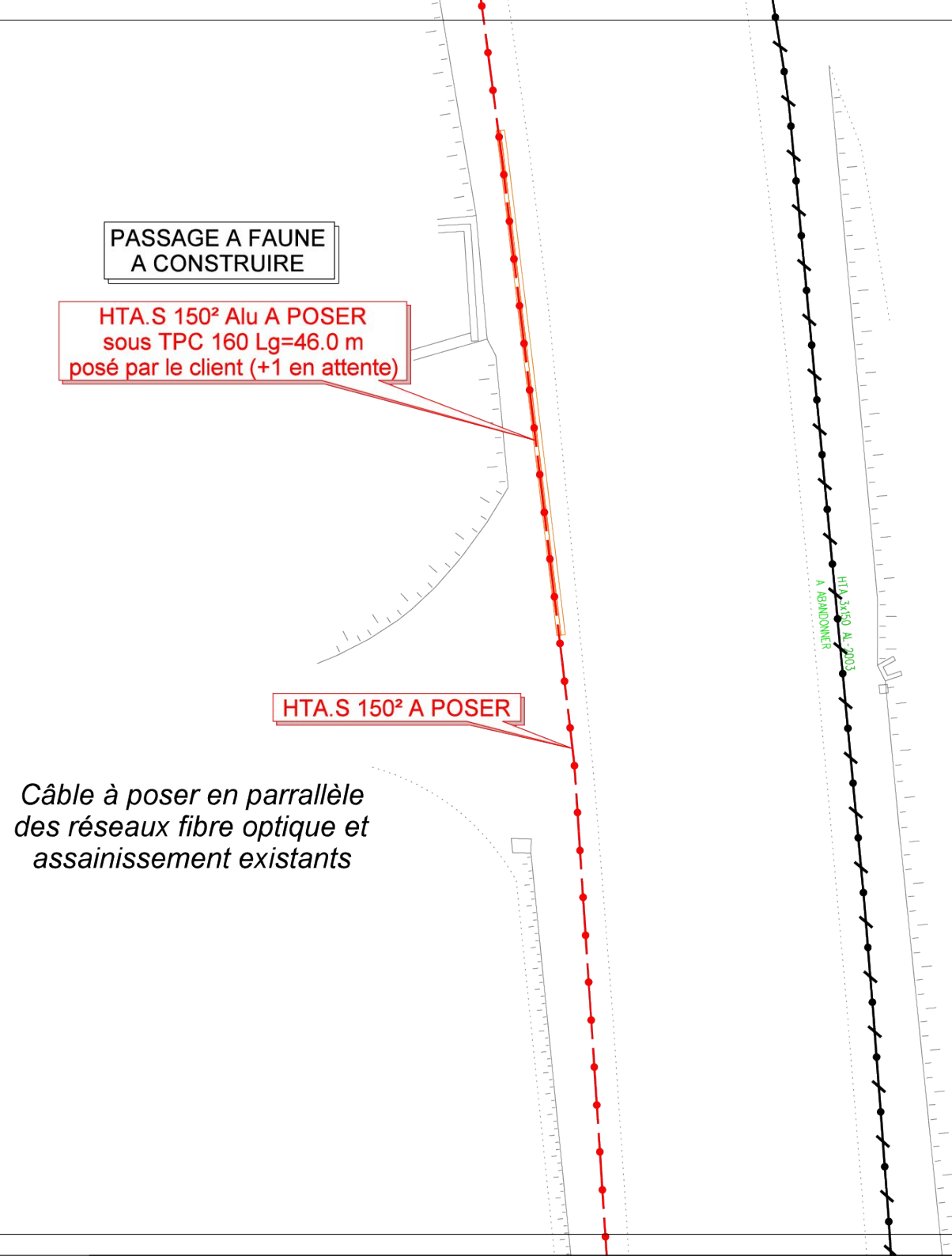
HTA 3x450 AL-2003
A. ABANDONNER

*Câble à poser en parallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

*Câble à poser en parrallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA 3x150 AL 2003
A ABANDONNER



*Câble à poser en parrallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

HTA 3x40 AL-2003
A ABANDONNER

HTA 3x40 AL-2003

*Câble à poser en parallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

HTA 3x150 AL-2003
A ABANDONNER

*Câble à poser en parallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

HTA 3x150 AL 2003
A ABANDONNER

*Câble à poser en parallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

HTA 3x150 AL-2003
A ABANDONNER

HTA 3x150 AL-2003

*Câble à poser en parrallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

J4

1 boîte de jonction HTA 150

HTA.S 150² A POSER
A ABANDONNER

*Câble à poser en parrallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

HTA 3x150 AL-2003
A ABANDONNER

*Câble à poser en parrallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

HTA 3x150 AL-2003
A ABANDONNER

HTA.S 150² A POSER

*Câble à poser en parallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

Pose plaques de protection sur 21m!
dimension des plaques: 0,40x1,00m!

Si charge du câble non respectée
prévoir remplissage en béton en plus
des plaques de protection

HTA.S 150² A POSER



HTA.S 150² A POSER

*Câble à poser en parrallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

*Câble à poser en parallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*

HTA.S 150² A POSER

HTA 3x150 AL-2003
A ABANDONNER

HTA.S 150² A POSER

PILIER POINT

TPC 180 Lg=120 m

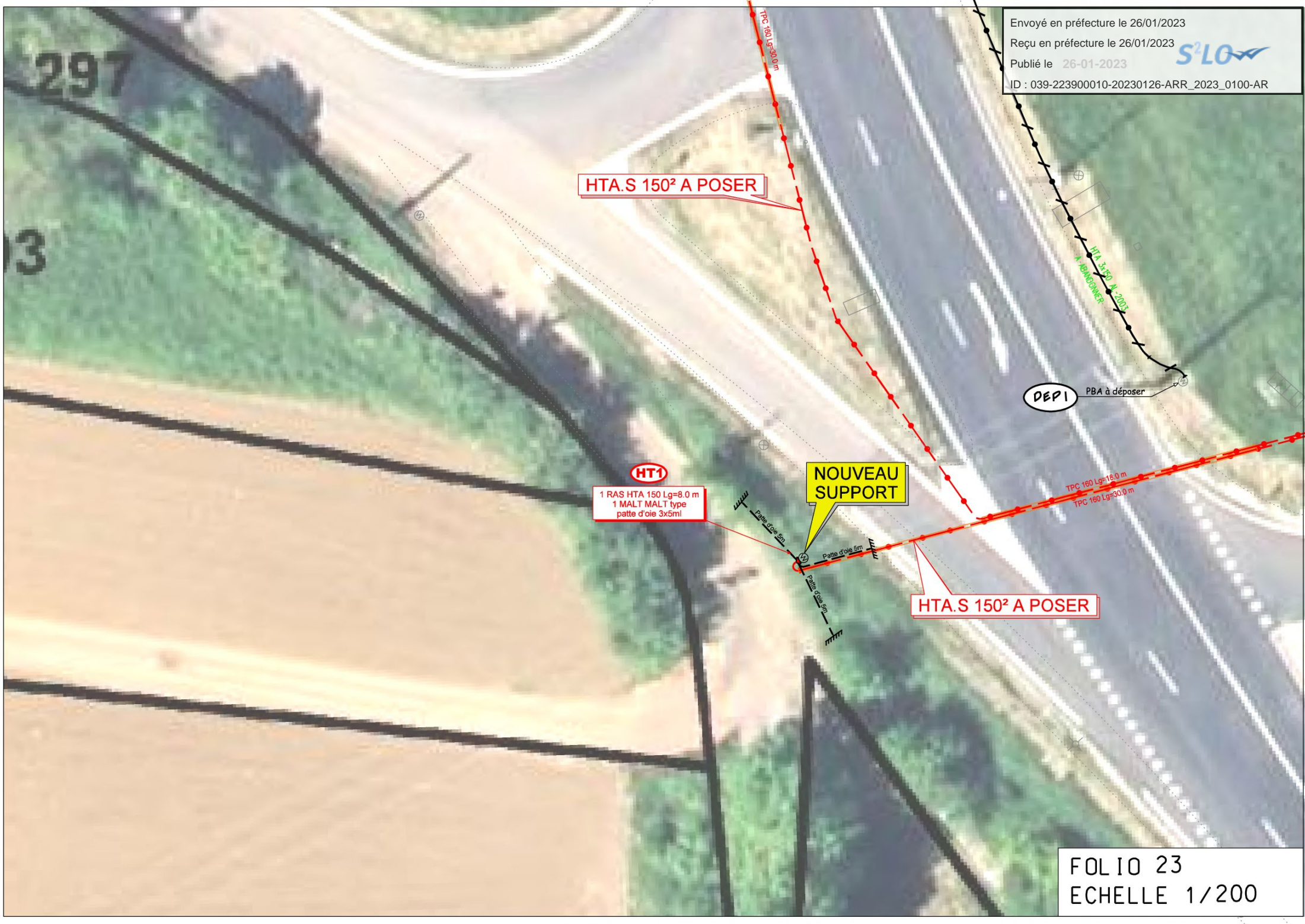
ATTENTION PRESENCE FIBRE OPTIQUE
ET ASSAINISSEMENT LE LONG DU PILIER

HTA 3x150 N° 2003
A RABONNER

HTA 3x150 N° 2000

TPC 180 Lg=30 0 m

*Câble à poser en parallèle
des réseaux fibre optique et
assainissement existants*



HTA.S 150² A POSER

HT1
1 RAS HTA 150 Lg=8.0 m
1 MALT MALT type
patte d'oise 3x5m

NOUVEAU SUPPORT

HTA.S 150² A POSER

DEPI PBA à déposer

TPC 160 Lg=18.0 m
TPC 160 Lg=30.0 m

PHOTO
D'INTÉGRATION

AC3M

Pose Amoire de coupure Type AC3M
39348P0011
"AC3M MONTAIGU HAUT"

Pose Amoire HTA Type AC3M
exploitation manuelle
3 Raccordement(s) HTA PM 150

2 HTA.S 150² A POSER

2 TPC 160 Lg=18.0 m

1x TPC 160 Lg=18.0 m

Passage dans fond de fossé.
Prévoir refecton comme à l'identique.

HTA.S 150² A POSER



HTA.S 150² A POSER

PBA à déposer DEP3

NOUVEAU SUPPORT

HT2
1 RAS HTA 150 Lg=8.0 m
1 MALT MALT type
patte d'oie 3x5ml

TPC 160 Lg=6.0 m

Patte d'oie 5m

Patte d'oie 5m

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 32
39348 9000 09

Spécificités techniques

Caractéristiques

Électriques		
Tension assignée	[kV]	24
Intensité assignée	[A]	400
Courants de courte durée admissible	[kA]	12,5
Proection contre les défauts internes triphasés	[kA]	12,5
Fréquence assignée	[Hz]	50

Mécaniques		
Poids	[kg]	
ormapack.ac2m	[kg]	< 2605
ormapack.ac3m	[kg]	< 2650
ormapack.act	[kg]	< 2775
ormapack.ac3t	[kg]	< 2685
ormapack.artsa	[kg]	< 2650
ormapack.ac4m	[kg]	< 2775
Surface au sol	[m ²]	1,99
IP enveloppe		IP25D



Dimensions de l'armoire ormapack [mm]

ormapack.ac3m
Armoire de coupure à commande manuelle à 3 interrupteurs

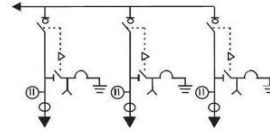
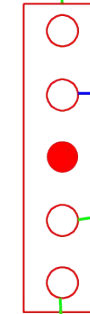


PHOTO NON CONTRACTUELLE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26-01-2023
ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0100-AR



Liaison équipotentielle principale
(collecteur des masses)



Connecteur en C
à proximité immédiate
de la cosse

Ceinture
équipotentielle

N.B.: En cas de montage en position horizontale de la borne de terre, le raccordement de la liaison équipotentielle principale se fait obligatoirement à gauche, et le conducteur de prise de terre de terre à droite

Boucle à fond de fouille

Eventuelle prise de terre
additionnelle

SCHEMA DU CIRCUIT DE TERRE POSTE HTA/BT OU ARMOIRE DE DERIVATION

Terre des masses
Câble 25² Cu à poser en contact direct avec le sol (terre végétal) et faire la remontée dans le poste

Câble 25² Cu équipotentiel à poser à 30cm dans le sol et à 1m autour du poste

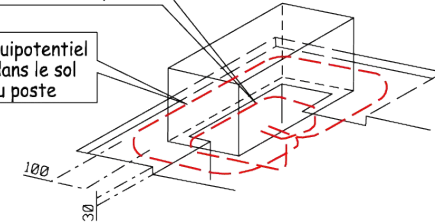


TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

FORME DE TERRE	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
K	0,6	0,16	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Résistivité R en Ω.m	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet tracteur	Grille en tranchée	Serpentin 1 tranchée de 3 m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5 m Cond. 2x15m	Patte d'oie 3 tranchées de 5m + 1 piquet central 3m.	Patte d'oie 3 tranchées de 10m + 1 piquet central 5m.
	Poteau périmètre 2m	Poste HTA/BT périmètre 10m	Longueur 3m	long. 3m	long. 2.50m					
50 Ω.m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	5 Ω	3 Ω
100 Ω.m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	10 Ω	6 Ω
200 Ω.m	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
300 Ω.m		50 Ω	100 Ω	112 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	30 Ω	18 Ω
400 Ω.m		66 Ω	133 Ω	149 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	40 Ω	24 Ω
500 Ω.m					100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	50 Ω	30 Ω
750 Ω.m					150 Ω	180 Ω	105 Ω	75 Ω	75 Ω	45 Ω
1000 Ω.m					300 Ω	240 Ω	140 Ω	100 Ω	100 Ω	60 Ω

efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50Hz

efficace seulement à 50Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES

REPERE(S)	VALEUR DE LA RESISTANCE LUE AU TELLUROHMETRE (en Ohm.m)	OBSERVATION(S)	RESISTANCE OBTENUE APRES CALCUL (en Ohm)	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX (en Ohm)	DATE DE LA MESURE
AC3M	57	Sol sec	9,12	B		
HT1	259	Sol sec	25,9	I		
HT2	157	Sol sec	15,7	I		

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

Tableau des Longueurs Commune : MONTAIGU HAUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

N° INSEE : 39348



Publié le 26-01-2023

ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0100-AR

AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque de RAS, SUPPRESSION	Longueur géographique													
					Déroulage sous TPC existant	Dont: sous chaussée lourde (RN, route à grande	Dont: sous chaussée	Dont: sous trottoir type asphalte, pavé,	Dont: sous trottoir enrobé, sablé,	Dont: sous accotement	Dont: en terrain vierge							
HTAA					POSE DE DEUX SUPPORTS BETON AVEC RAS HTA ET MISE A LA TERRE PATTE D'OIE													
TOTAL																		
BTAA																		
TOTAL																		
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique															
HTAS	J1 - J2	HTA 3x150 Al	96,00	46,00														46,00
	AC3M - J3	HTA 3x150 Al	954,00	46,00	12,00	8,00												883,00
	AC3M - HT1	HTA 3x150 Al	83,00		12,00	8,00												48,00
	AC3M - HT2	HTA 3x150 Al	99,00			5,00												81,00
TOTAL						1231,00	92,00	24,00	21,00									1058,00
BTAS, réseau																		
TOTAL																		
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)														
Poste HTA/BT																		
ARMOIRE HTA	39348P0011	AC3M		Nouvelle armoire e de coupure "AC3M MONTAIGU HAUT"														
Mutation transfo.				Passage dekVA àkVA														
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise														
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro													
Nombre																		
Commentaires sur branchement																		
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur géographique Quantité	Remarques														
ABANDON HTAS	J1-J2	3x150² Al	87,00	Année 2013														
ABANDON HTAS	J3-DEP1	3x150² Al	897,00	Année 2003														
Dépose HTA	DEP2 - HT1	3x75.5 Alm Dépose	72,00															
	DEP1 - HT2	3x37.7 Al Ac Dépose	96,00															
Dépose Poste HTA/BT																		
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur														
Commentaires sur l'affaire																		
VALIDATION PLAN MINUTE																		
Nom Responsable Entreprise																		
Date																		